

COMMUNE D'ARLEUX-EN-GOHELLE - FESTIVITÉS DE LA DUCASSE 2026

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

Samedi 29 août 2026

Article 1 – Objet

La commune d'Arleux-en-Gohelle et l'association des fêtes organisent, dans le cadre des festivités de la Ducasse, un vide-greniers ouvert aux particuliers.

Toute inscription emporte acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Date, horaires et lieu

La manifestation se déroulera :

Samedi 29 août 2026

de **8 h 00 à 16 h 00**

Rue d'Oppy et rue Pétré

L'accueil des exposants débutera à **6 h 30**.

Article 3 – Emplacements

Les emplacements sont :

- gratuits ;
- d'une longueur unique de **3 mètres** ;
- attribués exclusivement par les organisateurs.

Aucun changement d'emplacement ne pourra être effectué sans l'accord préalable des organisateurs.

Article 4 – Modalités d'inscription

La réservation est obligatoire et s'effectue exclusivement au moyen du formulaire mis en ligne par la commune.

Afin de garantir la présence des exposants, une **caution de 20 €** est demandée.

Le règlement s'effectue exclusivement par **chèque libellé à l'ordre de l'Association des Fêtes d'Arleux-en-Gohelle**, à déposer ou à adresser à la mairie.

L'inscription devient définitive après réception de cette caution, dans la limite des places disponibles.

Article 5 – Restitution de la caution

La caution sera restituée uniquement aux exposants effectivement présents le jour de la manifestation.

Toute absence, quel qu'en soit le motif, entraînera la conservation de la caution par les organisateurs.

Article 6 – Installation des exposants

Les exposants pourront accéder à leur emplacement à partir de **6 h 30**.

Les véhicules devront impérativement être retirés des voies de circulation avant l'ouverture au public.

Les exposants s'engagent à respecter les consignes données par les organisateurs et les services municipaux.

Article 7 – Responsabilité

Chaque exposant demeure seul responsable :

- des objets proposés à la vente ;
- de son installation ;
- de la surveillance de son emplacement ;
- des dommages matériels ou corporels qu'il pourrait causer à des tiers.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, de vol ou de dégradation des biens exposés.

Article 8 – Respect du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute inscription ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

Le non-respect des consignes pourra entraîner l'exclusion immédiate de la manifestation, sans restitution de la caution.

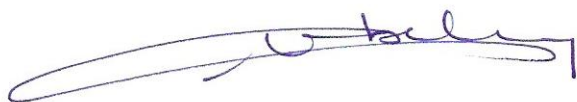
Article 9 – Acceptation

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 – Propreté des lieux

Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement parfaitement propre à son départ et à remporter les déchets qu'il a produits au cours de la journée. Aucun objet invendu ou déchet ne devra être abandonné sur le domaine public.

Le Maire,



Norbert Grobelny

